

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Bénard-Crescy en huis clos (convoqué légalement le 01/07/2020) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mr Jacques GRIEU, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Chantal LEFEBVRE, Mr Bruno DUBOSC, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Morgane GUEDON, Mr Sébastien LECLERC, Mme Angélique QUARD, Mr Gérard LEVREUX, Mme Karine GOSSEAUME, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Mickaël LEBLOND

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Mr Daniel DOS SANTOS donne pouvoir à Mr Bertrand PECOT
Mme Florence RAUFASTE donne pouvoir à Mme Shirley HAREL
Mme Marlène MARQUES DA SILVA donne pouvoir à Mme Claire HUCHE
Mr Sébastien LECLERC a donné pouvoir à Mr Jacques GRIEU
Mme Christine HOUEL a donné pouvoir à Mme Chantal LEFEBVRE

Date d'affichage : 17/07/2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres votants : 19

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.
Mme Shirley HAREL est désignée secrétaire de séance.

D20200702 - Objet : Rénovation de la maison communale du hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison rue de Crescy. Une étude a été menée pour déterminer l'opportunité de rénover ce bâtiment communale avec le concours de la fédération SOLIHA. Suite au rapport de celle-ci, il a été acté la nécessité d'une rénovation énergétique et d'une remise aux normes afin de pouvoir remettre en location ce bien.

L'entreprise APB construction, 74 route de Cauverville, hameau des Bourguignons à ETREVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 39 946.75 € ht et 43 843.43 € ttc pour rénover la maison communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis pour un montant de 39 946.75 € ht et 43 843.43 € ttc et l'entreprise APB construction pour rénover la maison communale située sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy.

Les crédits sont inscrits à l'article 2138 du budget 2020.

D20200703 - Objet : Assainissement maison communale du hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'assainissement de la maison communale rue de Crescy.

l'entreprise APB construction, 74 route de Cauverville, hameau des Bourguignons à ETREVILLE (27350) a présenté un devis d'un montant de 4 800.00 € ht et 5 280.00 € ttc pour mettre aux normes l'assainissement de la maison communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis pour un montant de 4 800.00 € ht et 5 280.00 € ttc et l'entreprise APB construction pour mettre au norme l'assainissement de la maison communale située sur le hameau de Bosc-Bénard-Crescy.

Les crédits sont prévus à l'article 2138 du budget 2020.

D20200704 - Objet : Financement de la rénovation de la maison communale – Choix de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire indique que pour financer le projet de rénovation de la maison communale du hameau de Bosc-Bénard-Crescy dont le coût total s'élève à 49 123.43 € ttc, le crédit agricole a été sollicité pour proposer à la commune une solution de financement pour ce projet.

PRET	CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE
	Trimestrialité	Annuité
Montant	50 000	50 000
Nature taux	fixe	fixe
Taux	0.62 %	0.72%
Durée	10 ans	10 ans
Echéance	1 290.12	5 200.13
Type de remboursement	échéance constante	Echéance constante
Frais financiers	1 604.80	2 001.30
Commission engagement	0	0
Frais de dossier	75	75
COUT TOTAL DU PRET	51 604.80	52 001.30

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le financement proposé par le crédit agricole pour un montant de 50 000 euros au taux fixe de .062 % sur une durée de 10 ans avec une échéance trimestrielle de 1 290.12 euros, des frais financiers de 1 604.80 euros, des frais de dossiers de 75 euros et un coût total du crédit de 51 604.80 euros. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D20200705 - Objet : Tableau des effectifs du personnel de la commune

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
 -Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Flancourt-crescy-en-Roumois comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE

EFFECTIFS	BUDGETAIRES	EFFECTIVEMENT POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emploi à temps complet		
<u>CATEGORIE B</u>		
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	0
- Rédacteur principal 2 ^e classe	0	0
- Rédacteur	1	1
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0
- Adjoint administratif pal 2 ^e classe	1	1
- Adjoint administratif	0	0
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGORIE C</u>		
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	0
- Adjoint administratif principal 2 ^e classe 21/35 1		1
- Adjoint administratif	0	0
TOTAL DE LA FILIERE	3	3
FILIERE TECHNIQUE		
Emploi à temps non complet		
<u>CATEGOERIE C</u>		
- Adjoint technique 16.60/35	1	1
- Adjoint technique 27.38/35	1	1
- Adjoint technique 25.89/35	1	1
- Adjoint technique 31.84/35	2	2
- Adjoint technique 31.50/35	1	1
TOTAL DE LA FILIERE	6	6
TOTAL GENERAL	9	9

PERSONNEL NON TITULAIRE / PERSONNEL CONTRACTUEL

FILIERE TECHNIQUE			
Emploi à temps non complet			
CATEGORIE C			
- Adjoint technique	6.27/35	2	2
TOTAL DE LA FILIERE		2	2

A ajouter deux emplois de CPEC à raison de 35 h et un emploi CPEC de 23.52/35^{ème}

D20200706 - Objet : Nomination du correspondant défense

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de nommer un correspondant défense suite au renouvellement du conseil municipal.

- Monsieur Bertrand PECOT est candidat.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme Monsieur Bertrand PECOT correspondant Défense et charge Le Maire de transmettre suivant délibération le choix du conseil municipal au responsable de la cellule correspondant défense – chargé de mission auprès de la délégation militaire départementale de l'Eure.

D20200707 - Objet : Représentant de la commune de Flancourt-Crescy-En-Roumois au sein de la CLECT.

Aux termes de l'articles 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations qui pourront être retenue par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations (AC) des communes membres.

La CLECT est composée d'un représentant par commune membre y compris les communes nouvelles conformément à la délibération de la Communauté de Comunes Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017.

Sur proposition de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Christine HOUEL comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

D20200708 – Objet : Composition de la commission de contrôle de la révision des listes électorales

- Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la préfecture un courrier en date du 2 juillet 2020 sur la composition des commissions de contrôle de la révision de la liste électorale. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le maire détient la compétence des inscriptions et des

radiations sur la liste électorale. Un contrôle des décisions du maire peut être fait à postériori. Dans chaque commune la commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée de :

- un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant
- un délégué du Préfet titulaire et un délégué du Préfet suppléant
- un délégué du tribunal titulaire et un délégué du tribunal suppléant

Les représentants du tribunal et du préfet ne peuvent pas être des conseillers municipaux ni employés de la commune.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal nomme :

- conseiller municipal titulaire : Mme Marlène MARQUES DA SILVA
- conseiller municipal suppléant : Mr Arnaud MASSELIN
- délégué du Préfet titulaire : Mr Julien BIGOT
- délégué du Préfet suppléant : Mr Fred DENIS
- délégué du tribunal titulaire : Mme Sylvie RACINE
- délégué du tribunal suppléant : Mme Nicole BOULEUX

D20200709 - Objet : Extension d'une salle de classe à l'école de Flancourt-Catelon

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'agrandissement de l'école de Flancourt-Catelon avec la classe 6 plusieurs devis ont été présentés :

- L'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310) a présenté un devis d'un montant de 3 590.40 € ht et 4 308.48 € ttc pour effectuer la réservation pour le plombier.
- L'entreprise OMAR BAT, 77 rue Jacques Delaunay à LERY (27690) a présenté un devis d'un montant de 671.00 € ht et 805.20 € ttc pour la peinture.
- L'entreprise LINAND PROJECTION, 13 rue de la mairie à PLASNES (27300) a présenté un devis d'un montant de 16 765.00 € ht et 20 118.00 € ttc pour les travaux de ravalement et de réfection sur l'extension d'une salle de classe.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- le devis pour un montant de 3 590.40 € ht et 4 308.48 € ttc et l'entreprise SB construction pour procéder à la réservation de la plomberie de la nouvelle salle de classe de l'école de Flancourt
- le devis pour un montant de 671.00 € ht et 805.20 € ttc et l'entreprise OMAR BAT, 77 rue Jacques Delaunay à LERY (27690) pour peindre la nouvelle salle de classe de l'école de Flancourt
- le devis d'un montant de 16 765.00 € ht et 20 118.00 € ttc, l'entreprise LINAND PROJECTION, 13 rue de la mairie à PLASNES (27300) pour réaliser les travaux de ravalement et de réfection sur la nouvelle salle de classe de l'école de Flancourt.

Les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget 2020.

D20200710 – Objet : Restauration du mur de l'ancienne mairie de Flancourt-Catelon

Monsieur le maire informe de la nécessité de restaurer le mur de l'ancienne mairie de Flancourt-Catelon qui a été endommagé.

- L'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310) a présenté un devis d'un montant de 6 156.65 € ht et 7 387.98 € ttc pour préparer les pignons de l'ancienne mairie et la façade en briques sur rue.

- L'entreprise LINAND PROJECTION, 13 rue de la mairie à PLASNES (27300) a présenté un devis d'un montant de 5 500.00 € ht et 6 600.00 € ttc pour les travaux de réfection d'enduit de couleur rouge sur la façade arrière et le pignon ouest de l'ancienne mairie.

Des interrogations sont soulevées sur les potentiels problèmes d'humidité à l'intérieur des locaux que pourraient engendrer la pose d'un enduit sur un mur en briques.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- le devis pour un montant de 6 156.65 € ht et 7 387.98 € ttc et l'entreprise SB construction pour préparer les pignons de l'ancienne mairie et la façade en briques sur rue.

-

Après délibération, le conseil municipal, 14 voix pour - 1 voix contre (M. LOUAPRE) - 3 abstentions (M. LEVESQUE, Mme GOSSEAUME, Mme QUARD)

- approuve le devis d'un montant de 5 500.00 € ht et 6 600.00 € ttc et l'entreprise LINAND PROJECTION, 13 rue de la mairie à PLASNES (27300) pour les travaux de réfection d'enduit de couleur rouge sur la façade arrière et le pignon ouest de l'ancienne mairie sous réserve d'une vérification technique relative à l'humidité à l'intérieur du bâtiment qui pourrait être causée par la pose d'un enduit sur un mur en briques.

Les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget 2020.

D20200711 - Objet : Rénovation de l'école de Flancourt-Catelon

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la rénovation de l'école de Flancourt-Catelon il est nécessaire de réaliser une chape de ciment à l'étage qui n'était pas prévue dans le devis initial.

L'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310) a présenté un devis d'un montant de 674.54 € ht et 809.45 € ttc

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le devis pour un montant de 674.54 € ht et 809.45 € ttc. L'entreprise SB construction a été retenue pour procéder à la réalisation d'une chape de ciment au premier étage de l'école de Flancourt-Catelon.

Les crédits sont prévus à l'article 2313 du budget 2020.

D20200712 - Objet **Projet mise aux normes de l'accessibilité des trois cimetières, du local commercial et de l'atelier technique**

Monsieur le maire rappelle le projet de mettre aux normes l'accessibilité des trois cimetières de la commune, du local commercial et de l'atelier technique. Lors de la séance du 18 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et a donné tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, au Département de l'Eure au titre de la mise aux normes de l'accessibilité et à la Préfecture au titre de la DETR, nécessaires à la réalisation

de cette opération. Monsieur le maire informe le conseil de la prise en charge partielle par l'Etat et le Département du coût de l'opération à savoir :

Cimetière du hameau de Flancourt-Catelon :

- devis d'un montant de 5 950.91 € ht et 7 141.09 € ttc présenté par l'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310).

Cimetière du hameau d'Epreville-en-Roumois :

- devis d'un montant de 13 962.27 € ht et 16 754.72 € ttc présenté par l'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310).

Cimetière du hameau de Bosc-Benard-Crescy :

- devis d'un montant de 19 526.35 € ht et 23 431.62 € ttc présenté par l'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310).

Les devis suivants n'ont pas été retenus dans le montant de la subvention attribuée :

Rampe accessible PMR local commercial :

- devis d'un montant de 6 484.61 € ht et 7 781.53 € ttc présenté par l'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310)

Escalier PMR atelier technique :

- devis d'un montant de 3 310.00 € ht et 3 972.00 € ttc présenté par l'entreprise MDMS, 74C hameau les Desperrois, Epreville-en-Roumois à FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS (27310)

Vu ces conditions, **le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré**, ne retient que les travaux subventionnés à hauteur de 60 % à savoir la mise aux normes de l'accessibilité des trois cimetières de la commune suivant les devis présentés par l'entreprise SB CONSTRUCTION, 138 rue Caillemare à BOSGOUET (27310) :

- o cimetière de Flancourt-Catelon pour un montant de 5 950.91 € ht et 7 141.09 € ttc
- o cimetière d'Epreville-en-Roumois pour un montant de 13 962.27 € ht et 16 754.72 € ttc
- o cimetière de Bosc-Benard-crescy pour un montant de 19 526.35 € ht et 23 431.62 € ttc

Les crédits sont prévus à l'article 2138 et 21318 du budget 2020.

D20200713 - Objet Projet sécurité : Installation de bouches incendie et travaux de renforcement du réseau d'eau potable

Monsieur le maire rappelle le projet de renforcer le réseau d'eau potable rue des Sacristains et allée du Cordonnier afin de pouvoir alimenter des branchements supplémentaires et d'installer des bouches incendie. Il rappelle également que lors de la réunion du conseil municipal en date du 18 juin 2020, ce dernier a approuvé le plan de financement prévisionnel et a donné tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, au Département de l'Eure au titre de la sécurité et à la Préfecture au titre de la DETR, nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le SERPN, 62 voie Romaine – ZA Thuit Anger, à LE THUIT DE L'OISON (27370) a présenté un devis d'un montant de 49 981.40 € ht et 59 977.68 € ttc pour renforcer le réseau d'eau potable et installer des bouches incendie rue des Sacristains.

Le SERPN, 62 voie Romaine – ZA Thuit Anger, à LE THUIT DE L'OISON (27370) a présenté un devis d'un montant de 26 772.99 € ht et 32 127.59 € ttc pour renforcer le réseau d'eau potable et installer des bouches incendie allée du Cordonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- le devis pour un montant de 49 981.40 € ht et 59 977.68 € ttc pour renforcer le réseau d'eau potable rue des Sacristains
- le devis pour un montant de 26 772.99 € ht et 32 127.59 € ttc pour renforcer le réseau d'eau potable allée du Cordonnier

et le SERPN pour réaliser ce projet de renforcement du réseau d'eau potable, afin de pouvoir alimenter des branchements supplémentaires, et d'installation de bouches incendie.

Les crédits sont prévus à l'article 21568 du budget 2020.

D20200714 - Objet : Information sur les avenants n° 2 – 3 - 4 des Ets PARMENTIER, ENC, BONAUD et COGELEC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 attribuant tous les pouvoirs au maire à mener à bien le projet de restructuration des écoles maternelle et élémentaire et informe l'assemblée du montant des avenants n° 2, n° 3 et n°4 signés pour les différents lots de marché avec les entreprises :

lot 2 – PARMENTIER pour un montant de 1 666.00 € ht / 1 999.20 € ttc et 594.75 € ht / 713.70 € ttc

lot 3 - ENC pour un montant de 7 200.00 € ht / 8 640.00 € ttc

lot 6 – BONAUD pour un montant de 1 986.10 € ht / 2 383.32 € ttc

lot 8- COGELEC pour un montant de 15 248.83 € ht / 18 298.60 € ttc

TYPE	NOM	Montant. HT	Montant ttc	ANCIEN MONTANT		NOUVEAU MONTANT	
				HT	TTC	HT	TTC
Avenant n°2	PARMENTIER lot 2	1 666.00	1 999.20	90 320.27	108 384.32	91 986.27	110 383.52
	ENC lot 3	7 200.00	8 640.00	207 413.58	248 896.29	214 613.58	257 536.29
Avenants n°3	PARMENTIER lot 2	594.75	713.70	91.986.27	110 383.52	92 581.02	111 097.22
Avenants n°4	BONAUD lot 6	1 986.10	2 383.32	79 046.00	94 855.20	81 032.10	97 238.52
	COGELEC lot 8	15 248.83	18 298.60	140 977.20	169 172.64	156 226.03	187 471.24
Totaux		26 695.68	32 034.82				

Le montant des avenants porte le marché à :

marché avant avenants	HT	2 318 469.40 €	TTC : 2 782 163.26 €
montant des avenants	HT	26 695.68 €	TTC : 32 034.82 €
Total	HT	2 345 165.08 €	TTC : 2 814 198.08 €

D20200715 - Objet Information sur une décision du maire – Acquisition chemin de la Gazerie hameau d’Epreville-en-Roumois.

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 04 octobre 2018 relative à l’acquisition chemin de la Gazerie – Hameau d’Epreville-en-Roumois ;

Monsieur le maire informe l’assemblée de la décision n°2020-0011 relative à l’acquisition du chemin d’accès qui dessert la propriété de Monsieur Thierry THOMAS et Madame Catherine ROSE, 16 croix de la Gazerie hameau d’Epreville-en-Roumois (ZC n°36 d’une contenance de 115 m2) pour 1 euro symbolique. Cette décision s’est substituée à la délibération N°D20181010 du 04 octobre 2018 « Acquisition chemin de la gazerie - Epreville en Roumois » visée par la préfecture le 16.10.2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Suppression de l’indemnité de conseil au comptable

Monsieur le maire informe l’assemblée que l’indemnité de conseil qui était versée au comptable assignataire est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020.

Erratum conseil municipal du 13 février 2020

Monsieur le maire informe qu’à la demande de Monsieur PERIER, les précisions suivantes sont apportées au compte rendu du conseil municipal du 13 février 2020 :

I) Bilan sur le mandat 2014-2020

B) Mr Philippe PERIER

- Est en désaccord sur le projet de l’école du hameau de Flancourt-Catelon qui n’a pas pris en compte la modification de l’accès à l’école qu’il juge dangereux, de l’absence de restaurant scolaire et d’aire de sports

fin de la séance à 20 h 07